



Allaman, le 10 février 2015

## **Préavis municipal N° 2 / 2015**

### **Demande de crédit complémentaire en vue de finaliser le Plan Directeur Communal (PDCoM) et le Plan Général d'Affectation (PGA)**

#### **Au Conseil général d'Allaman**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En 2008, par préavis municipal N° 2/2008, un crédit de CHF 149'000.- HT a été octroyé à la Municipalité pour l'établissement du Plan Directeur Communal (PDCoM) ainsi que pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA), du Plan d'Extension Partiel (PEP) du Village et du règlement communal datant du 17 juin 1977.

Le PDCoM, au sens de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, est un plan d'intention servant de référence et d'outil de travail pour les Autorités cantonales et communales. C'est un instrument de coordination à long terme (15 ans), destiné à guider les décisions en matière d'aménagement du territoire communal. La Municipalité a saisi l'opportunité de réfléchir sur le devenir du territoire communal en associant, dès le départ de l'étude du PDCoM, des acteurs locaux. Un travail important a été réalisé avec le bureau d'urbanisme GEA.

Notre plan général d'affectation (ancien plan des zones), le plan du village et leurs règlements respectifs, aujourd'hui vieux de plus de 35 ans, se devaient d'être revisités afin de répondre aux évolutions légales relatives aux Lois fédérales, Ordonnances et aux diverses Lois cantonales mises en vigueur depuis (Loi sur l'aménagement du territoire, l'environnement, les forêts, les eaux, etc.).

Notre urbaniste, en étroite collaboration avec la Municipalité et fondé sur les réflexions du PDCoM, a établi les documents de planification nécessaires, qui permettront la gestion de notre territoire pour les années à venir.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du Plan Directeur Cantonal en août 2008 et plus récemment, en mai 2014, l'entrée en force de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et son Ordonnance, accompagnés de directives dans différents domaines, ont tous une influence sur l'aménagement du territoire et nécessitent des adaptations des projets du PDCoM, PGA et plan de détail du Village, impliquant un 2<sup>e</sup> passage obligatoire auprès des Services cantonaux.

Cela n'est pas sans négociations et compromis avec les Services consultés, et comme vous pouvez l'imaginer, les compléments et demandes accrues desdits Services ainsi que les procédures multipliées entraînant plusieurs examens, nécessitant du travail et des coûts supplémentaires pour les étapes suivantes, à savoir l'examen préalable complémentaire et l'enquête publique.

Il convient de préciser que cette situation n'est pas particulière à Allaman, mais concerne bien l'ensemble des communes de notre Canton. Ce qui a eu pour conséquence un engagement supplémentaire de la Municipalité en vue de mener à bien les exigences récurrentes demandées par le Service du Développement Territorial (SDT), et surtout garantir toute la procédure du PDCoM.

Ainsi, au vu de ce qui précède, cette nouvelle mise en consultation entraîne des engagements financiers complémentaires estimés à

**CHF 120'000.- HT**

et comprenant, notamment :

- des études complémentaires du contexte général,
- des modifications apportées aux plans,
- des mises à jour des documents à transmettre à l'Etat,
- des démarches ultérieures et supplémentaires.

Ce 2<sup>ème</sup> passage obligatoire auprès des services cantonaux a obligé l'engagement de CHF 46'000.-, montant déjà dépensé au 31.12.2014 et inclus dans les CHF 120'000.-.

Ces travaux ne vont pas générer de frais de fonctionnement supplémentaires.

### **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de bien vouloir accepter ce préavis et de prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil général d'Allaman**

- **Vu le préavis municipal N° 2/2015, relatif à la finalisation du Plan Directeur Communal (PDCoM) et du Plan Général d'Affectation (PGA),**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,**
- **Considérant que ledit objet figure à l'ordre du jour,**

### **Décide**

**d'accorder un crédit complémentaire de CHF 120'000.- HT à la Municipalité pour la finalisation de ce projet,** montant financé par les liquidités courantes de la commune et amorti par prélèvement dans la réserve pour travaux futurs.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 9 février 2015, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 30 mars 2015.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Denis-Eric Scherz



La Secrétaire  
Murielle Gilly

